

Informations de base

2010/2147(DEC)

DEC - Procédure de décharge

Décharge 2009: budget général UE, Comité économique et social

Subject

8.70.03.07 Décharges antérieures

Procédure terminée


Acteurs principaux

Parlement
européen


Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	RIVELLINI Crescenzo (PPE)	23/03/2010
	Rapporteur(e) fictif/fictive AYALA SENDER Inés (S&D) DE MAGISTRIS Luigi (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE)	
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie		

		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963 	Résumé

07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/03/2011	Vote en commission		Résumé
06/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0136/2011	
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0199/2011	Résumé
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière	CRE link	
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2147(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/03968

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.682	20/01/2011	
Amendements déposés en commission		PE458.803	21/02/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0136/2011	06/04/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0199/2011	10/05/2011	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	05891/2011	03/02/2011	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	SEC(2010)0963 	20/07/2010	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0083/2010 JO C 303 09.11.2010, p. 0001	09/09/2010	Résumé

Décharge 2009: budget général UE, Comité économique et social

2010/2147(DEC) - 10/05/2011 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Comité économique et social européen pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/560/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009, section VI - Comité économique et social européen.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette institution communautaire pour l'exercice 2009.

Décharge 2009: budget général UE, Comité économique et social

2010/2147(DEC) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 – étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section VI – **Comité économique et social européen (CESE)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions (y compris le CESE), organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

Le document apporte en particulier des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2009**. À cet effet le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites « opérationnelles ») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants:

- **gestion centralisée directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission;
- **gestion centralisée indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit de l'Union ou de droit national, tels que les agences de l'UE de droit public ou exécutant des missions de service public;
- **gestion décentralisée**: la Commission délègue à des pays tiers certaines tâches d'exécution du budget;
- **gestion partagée**: méthode de gestion par laquelle les missions d'exécution du budget sont déléguées aux États membres. La majorité des dépenses relèvent de ce mode de « gestion partagée », qui implique la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles;
- **gestion conjointe**: dans ce cadre, la Commission confie certaines tâches d'exécution à une organisation internationale.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments juridiques liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document d'ensemble, on notera également des indications relatives à :

- la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées ;
- les modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- le *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

Exécution des crédits de la section VI du budget pour l'exercice 2009 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Comité économique et social, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution donne les indications chiffrées suivantes :

A) tableau sur l'exécution des engagements :

§ engagements : 120 millions EUR – taux d'exécution de 98,02%

§ reports de crédits à 2010 : 0,33% des crédits autorisés

§ annulations de crédits : 2 millions EUR

B) tableau sur l'exécution des paiements:

§ paiement: 117 millions EUR – taux d'exécution de 91,69%

§ reports de crédits à 2010 : 8 millions EUR - 5,95% des crédits autorisés

§ annulations de crédits : 3 millions EUR

Enfin, les annexes du document apportent des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment :

- **dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie** : cette rubrique vise à évaluer le passif que l'UE devra assumer au titre de sa contribution au régime commun d'assurance-maladie pour son personnel retraité. Ce passif brut a été évalué à 3,535 milliards EUR. Les calculs intègrent les fonctionnaires en activité et les retraités des différentes institutions et agences de l'UE.

Pour connaître en détail l'exécution budgétaire des dépenses de la section VI du budget (CESE) se reporter au [Rapport annuel d'activités 2009 du CESE](#). Ce document précise en particulier les grands objectifs poursuivis par le Comité pour les dépenses de 2009. Une série d'actions étaient notamment à l'ordre du jour :

1. poursuite de la mise en œuvre des priorités du nouveau Président du Comité ; en particulier, prise en compte des implications du traité de Lisbonne en se concentrant sur le volet « démocratie participative » du traité (liens avec les Comités économiques et sociaux des États membres) ;
2. renforcement du soutien au travail des Membres de l'institution : support technique et politique ;
3. poursuite de l'opération « remboursement » visant à automatiser et à réduire la chaîne de paiement et de remboursement des voyages des Membres ;
4. simplification des méthodes de travail et révision de certaines procédures internes ;
5. amélioration de la coopération entre services ;
6. mise en place d'un nouveau plan de gestion ;
7. préparation de la rénovation du mandat des Membres.

Le rapport donne des indications sur la manière dont budgétairement, ces actions ont été mises en œuvre en cours d'exercice.

Décharge 2009: budget général UE, Comité économique et social

2010/2147(DEC) - 03/02/2011

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2009.

Si globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions, le Conseil estime que l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Ainsi, le Conseil se déclare préoccupé par le fait que la Cour des comptes ait constaté, dans plusieurs cas, ainsi que dans différents institutions et organes, que les informations qui servent de base pour le paiement aux agents des indemnités prévues par le statut n'étaient pas à jour.

Il soutient par conséquent la recommandation de la Cour des comptes selon laquelle **il convient d'améliorer les systèmes administratifs afin d'assurer un suivi et un contrôle en temps opportun des documents attestant la situation personnelle des agents concernés**. Il prend note du fait que les institutions et les organes visés par la Cour des comptes ont déjà pris des mesures à cet égard et les encourage à poursuivre sur cette voie.

Décharge 2009: budget général UE, Comité économique et social

2010/2147(DEC) - 09/09/2010

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2009 (autres institutions – Comité économique et social européen).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 33^{ème} rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2009. Pour la première fois, ce rapport est également transmis aux Parlements nationaux en même temps qu'au Parlement européen et au Conseil.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance (« DAS ») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du Comité économique et social européen.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 pour les dépenses administratives des institutions sont, dans leur ensemble, exempts d'erreur significative. La Cour estime également que les systèmes de contrôle et de surveillance pour les dépenses administratives des institutions sont conformes aux exigences du règlement financier.

Si la légalité et la régularité des opérations menées par les institutions sont confirmées par la Cour, cette dernière fait un certain nombre d'observations dont il convient de tenir compte au moment d'octroyer la décharge. Elle rappelle qu'en matière d'analyse des dépenses des institutions, les principaux risques sont liés au non-respect des dispositions relatives à la **passation des marchés**, la **mise en œuvre des contrats**, les **procédures de recrutement** et le **calcul des traitements et des indemnités**.

Pour l'ensemble des institutions, la Cour indique également que dans le domaine du paiement des indemnités à caractère social, les institutions devraient d'une part, inviter leurs agents à produire, à intervalles appropriés, les documents attestant leur situation personnelle et, d'autre part, de mettre en œuvre un système permettant d'assurer un suivi desdits documents en temps opportun.

La Cour fait également un certain nombre d'observations particulières à chaque institution ou organe de l'Union européenne qui ne remettent pas en cause les appréciations positives d'ensemble ci-avant compte tenu du fait qu'elles n'affectent pas de manière significative les dépenses administratives prises globalement.

Dans le cas spécifique de l'audit du Comité économique et social, la Cour indique que l'audit n'a permis de mettre au jour aucune faiblesse méritant d'être mentionnée en ce qui concerne les thèmes sélectionnés.

Suivi des observations de précédents rapports annuels : la Cour note des insuffisances dans le suivi des observations qu'elle a établies dans le cadre de son précédent rapport (Rapport 2008). Il en va ainsi de la question du facteur de multiplication applicable aux traitements, la Cour considère que le Comité économique et social n'applique pas les dispositions statutaires relatives au facteur de multiplication de la même manière que les autres institutions. Cela s'est traduit par l'octroi au personnel d'un avantage financier dont ne bénéficie pas celui des autres institutions, ainsi que par des dépenses plus importantes.

Décharge 2009: budget général UE, Comité économique et social

2010/2147(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 392 voix pour, 257 voix contre et 5 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général du Comité économique et social européen (CESE) sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2009.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 567 voix pour, 75 voix contre et 11 abstentions, une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. La résolution rappelle que le CESE disposait en 2009 d'un budget en crédits d'engagement de 122 millions EUR (contre 118 millions EUR en 2008), dont le taux d'utilisation s'est élevé à 98,02%, soit un taux supérieur au taux moyen des autres institutions (97,69%).

Allégations sur la gestion interne du CESE : dans une série d'amendements adoptés en Plénière, le Parlement s'inquiète des allégations relatives à la gestion au sein du CESE, qui ont conduit à la décision de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), du 11 mars 2011, à ouvrir une enquête. Il demande au CESE et à l'OLAF d'informer l'autorité de décharge des progrès et des résultats de l'affaire. De son côté, la commission du contrôle budgétaire est appelée à suivre la question de près, afin d'obtenir des informations supplémentaires sur l'impact de l'enquête de l'OLAF et de tenir compte de ses résultats dans la décharge 2010.

Des informations précises sont demandées au CESE sur les irrégularités alléguées, en particulier :

- les procédures disciplinaires menées par le CESE et leurs conséquences économiques, en particulier l'affaire n° 2/2007,
- la politique en matière de promotion du personnel à des postes d'encadrement,
- les conflits concernant l'indépendance du service juridique du CESE,
- l'accès des membres du CESE et des membres de son bureau à toutes les informations nécessaires,
- l'état de la procédure et les résultats des audits internes menés par le CESE.

Le CESE est en outre appelé à coopérer pleinement avec l'OLAF et à apporter toute l'aide nécessaire au personnel de l'OLAF dans le cadre de son enquête. Pour sa part, le Médiateur est appelé à informer dès que possible la commission du contrôle budgétaire des résultats de ses enquêtes portant sur cette affaire particulière.

Audit du CESE : le Parlement constate par ailleurs que le rapport annuel de la Cour des comptes n'a donné lieu à aucune observation significative concernant le CESE. Il demande néanmoins à la Cour de confirmer si les audits des rapports 2009 ont relevé des preuves d'irrégularités qui ont déjà fait l'objet de la procédure disciplinaire n° 2/2007.

Le Parlement constate par ailleurs :

- la légère augmentation du nombre de postes alloués au Comité et le fait que la quasi-totalité de ces postes ont été pourvus ;
- la mise en œuvre de l'accord de coopération administrative entre le CESE et le Comité des régions (CdR) (pour la période 2008-2014) ;
- les efforts consentis en matière de coopération interinstitutionnelle, en particulier avec la mise en œuvre en cours du système de gestion du personnel "Sysper2".

Le Parlement confirme sa position selon laquelle les déclarations des intérêts financiers des membres de toutes les institutions de l'Union devraient être accessibles sur internet, via un registre public et appelle dès lors le Comité à le faire sans plus attendre et à assurer le suivi de cette question dans son prochain rapport d'activité annuel.

Il se félicite de ce que le CESE soit disposé à tenir compte de la suggestion du Parlement tendant à ce que les frais de voyage des membres du CESE soient calculés uniquement sur la base des frais réels (et que les indemnités journalières soient égales à celles que perçoivent les députés au Parlement européen).

Dans un nouvel amendement adopté en Plénière, le Parlement demande enfin au CESE de procéder d'urgence, au cours de l'année 2011, à un examen global des dépenses de tous les domaines d'activité afin de s'assurer que toutes les dépenses se font à bon escient et de déterminer les économies éventuelles qui permettraient de réduire la pression sur le budget compte tenu de la situation d'austérité qui règne actuellement.